Registre des présences lors d'une réunion

Séance	Organisateur	Unité	Salle utilisée	Date	Heure

Chaque participant doit indiquer ses coordonnées afin que le service du médecin cantonal puisse les contacter en cas de besoin, conformément à l'article 5 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Ces données seront détruites entièrement, par l'organisateur, 14 jours après le jour de la réunion.

Prénom	Nom	Unité	E-mail	Téléphone